

l'administration en commun des services d'un corps de police, y compris l'usage en commun des lieux de détention, ladite entente devant prévoir la formation d'un comité intermunicipal à cette fin lequel constituera une corporation au sens du Code civil et sera investi des pouvoirs généraux d'une telle corporation;

Et pour toutes autres fins.

Montréal, le 6 mars 1978.

Les procureurs de la ville de Brossard,

VIAU, BÉLANGER, HÉBERT,

MAILLOUX, PINARD,

DENAULT & LEGAULT.

71894-13-4-0

LE CIMETIERE DE L'EST DE MONTREAL

Avis est par les présentes donné que la corporation « LE CIMETIERE DE L'EST DE MONTREAL » s'adressera à l'Assemblée nationale du Québec à sa présente session pour définir les personnes qui peuvent devenir actionnaires de la corporation et pour préciser certains pouvoirs de la corporation.

Montréal, le 7 mars 1978.

Les procureurs de la requérante,

MONETTE, CLERK, MICHAUD,

BARAKETT & LEVESQUE.

71892-11-4-0

PLACE NOTRE-DAME DE HULL LTEE

Avis est par les présentes donné que PLACE NOTRE-DAME DE HULL LTEE s'adressera à l'Assemblée nationale du Québec pour faire adopter un projet de loi ratifiant, régularisant et clarifiant le titre de pro-

priété de ladite compagnie sur les lots 149, 150, 171 et 172 du quartier numéro 4, des plans et livre de renvoi du cadastre officiel de la cité de Hull, division d'enregistrement de Hull.

Les procureurs de la requérante,

LAPOINTE ROSENSTEIN.

71893-11-4-0

Ville de Saint-Lambert

Avis public est par les présentes donné que la ville de Saint-Lambert s'adressera à l'Assemblée nationale du Québec, à sa présente session, pour l'adoption d'une loi modifiant sa charte pour:

Permettre au conseil, nonobstant la Loi des cités et villes (S.R. 1964, chapitre 193 et ses amendements) et la Loi de police (1968, chapitre 17 et ses amendements), de conclure, par règlement, avec une autre municipalité entièrement ou partiellement située dans un rayon de vingt (20) milles, une entente concernant l'organisation et l'administration en commun des services d'un corps de police, y compris l'usage en commun des lieux de détention, ladite entente devant prévoir la formation d'un comité intermunicipal à cette fin lequel constituera une corporation au sens du Code civil et sera investi des pouvoirs généraux d'une telle corporation;

Et pour toutes autres fins.

Montréal, le 6 mars 1978.

Les procureurs de la ville de Saint-Lambert,

VIAU, BÉLANGER, HÉBERT,

MAILLOUX, PINARD,

DENAULT & LEGAULT.

71895-11-4-0

Ministère des Affaires municipales

Ville de Louiseville

Conformément à l'article 44 de la Loi sur l'évaluation foncière, j'ordonne que les limites du territoire du district de révision de Québec du Bureau de révision de l'évaluation foncière du Québec soient modifiées pour y inclure le territoire de la ville de Louiseville.

La présente ordonnance entrera en vigueur le jour de sa publication dans la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 14 mars 1978.

Le ministre des Affaires municipales,

GUY TARDIF.

72069-0

Municipalité de la paroisse de Rivière-Beaudette

Avis est donné par le soussigné que le lieutenant-gouverneur en conseil a adopté, en date du 8 février 1978, un arrêté en conseil ayant pour objet de changer le nom de la paroisse de Sainte-Claire-d'Assise, comté de Soulanges, en celui de « Municipalité de la paroisse de Rivière-Beaudette ».

Conformément à l'article 48 du Code municipal, ce changement de nom entre en vigueur à compter de la publication du présent avis dans la *Gazette officielle du Québec*.

Sainte-Claire-d'Assise, le 13 mars 1978.

Le secrétaire-trésorier